

AR Prefecture

083-218300887-20260605-2026053-DE
Reçu le 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté-Égalité-Fraternité



Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 5 juin 2026 à 17H30 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Daphné YETERIAN – Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA – Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Jacques OLES – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – charlotte PARTOUCHE

Ont donné pouvoir : Jacques OLES à Karine BILLAULT – Christian TRIVERO à Sophie ABOUDARAM – Isabelle GATTI à Kévin MARTIN – Charlotte PARTOUCHE à Mikaël SCHNEIDER

Date de la convocation : 28.05.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 18 à partir du point n° 1 (arrivée de monsieur Kévin MARTIN à partir du point n°1) – 19 à partir du point n°2 (Arrivée de monsieur Patrick GUARINOS au point n°2).

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 20 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 22 au point n°1 – 23 à partir du point n°2

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, monsieur Jean-Daniel WIDMAIER est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-053– Acquisition de la parcelle cadastrée section E n°480 – Lieu-dit Peynier

Rapporteur : Mme. Le maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le PLU approuvé le 23 janvier 2018 et modifié le 26 avril 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°480 située sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que cette parcelle, classée en zone naturelle et présentant un caractère boisé, jouxte le réservoir communal d'eau potable ;

CONSIDERANT que cette acquisition présente un intérêt communal en matière de protection environnementale, de préservation des espaces naturels, de sécurisation des abords du réservoir d'eau potable communal ainsi que de maîtrise foncière stratégique ;

CONSIDERANT les échanges intervenus avec le propriétaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°480, d'une contenance de 22 625 m², sise lieu-dit Peynier, au prix de 0,15 € le m², soit un montant total arrondi à 3 393 € ;

DIT que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

AUTORISE madame le maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette acquisition ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 5 juin 2026

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

S. Abo

